

## Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2018

### Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Madame DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte, Messieurs RINAUD Philippe, HENRY Jean-Michel, Madame COIFFARD Corinne, Messieurs VALLEE Claude, AUCHER Jean-Marie, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absents excusés : Mesdames TEXEREAU Catherine, POINOT Hyacinthe, Monsieur PELLETIER Philippe

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaires de séance : Madame COUTURIER-LANSMANN Brigitte et Monsieur Jean-Michel HENRY

Pouvoir de Madame Catherine TEXEREAU à Monsieur BOUFFARD Patrick

Pouvoir de Monsieur PELLETIER Philippe à Monsieur RINAUD Philippe

Pouvoir de Madame POINOT Hyacinthe à Madame Corinne COIFFARD

### I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 13 février dernier.

**Vote concernant l'approbation du PV du 13 février 2018 :**

**Abstention : 1**

**Contre :**

**Pour : 13**

### II– Acquisition de mobilier pour la salle des fêtes et la mairie (délibération n°2018/11)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière séance du 13 février 2018, le choix des modèles des tables et des chaises pour la salle des fêtes et des chaises pour la mairie a été arrêté. Monsieur le Maire explique qu'il convient désormais d'examiner les devis des différents fournisseurs à savoir :

Désignation	Fournisseur	Quantité	Prix unitaire H.T comprenant livraison et montage	Montant H.T
<b>Salle du Conseil Municipal</b>				
Chaises modèle Eurosit Watt assise et dossier tissu couleur : noir sans accoudoir	SA Yves OLLIVIER 48, rue de la Vincenderie	20	90,59 €	1 811,80 €

Même modèle avec accoudoirs	86180 BUXEROLLES	20	128,21 €	2 564,20 €
<b>Salle des Fêtes</b>				
chaises - modèle Missouri - assise et dossier hêtre - structure époxy - placet d'assise en tissu enduit	CHAUMET 238, avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS	150	70,15 €	10 522,50 €
<b>TABLES</b>				
Tables rondes Modèle Vendée diam 150 (8 pers)	DOUBLET 67, rue de Lille 59710 AVELIN	13	249,00 €	3 267,94 €
Chariot tables rondes		2	255,00 €	510,00 €
<b>Total DOUBLET</b>				<b>3 862,94 €</b>
Tables rondes – modèle Vendée diamètre 150 (8 personnes)	MEFRAN 2, lieu-dit Villetalour LA POUZE 49370 ERDRE-EN-ANJOU	13	177,38 €	2 305,94 €
Chariot de transport pour 10 tables		1	240,00 €	240,00 €
<b>Total MEFRAN</b>				<b>2 545,94 €</b>

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir arrêter définitivement le choix du mobilier et des fournisseurs.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 1 abstention, décident :

- De retenir la proposition de la SA Yves OLLIVIER pour les chaises de la mairie pour un montant de 1 811,80 € H.T
- De retenir la proposition des Ets CHAUMET pour la fourniture de 150 chaises avec une assise de couleur gris béton et la structure en époxy gris pour un montant de 10 522,50 € H.T
- De commander 13 tables rondes auprès de MEFRAN et 1 chariot de stockage pour un montant total HT de 2 545,94 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de ces fournisseurs.

#### Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite connaître les raisons du renouvellement de ce mobilier. Monsieur Claude VALLEE répond qu'une majorité de personnes se plaignent de l'inconfort des chaises actuelles.

Monsieur le Maire explique que les anciennes chaises seront stockées à l'atelier et proposées à la location pour les administrés qui en feraient la demande.

**III – Acquisition de matériels pour les services techniques – tracteur, débroussailleuse, épandeur de sel : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de ACTIV 3 (délibération n°2018/12)**

Monsieur Didier DUPONT rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, l'assemblée a émis un avis favorable au remplacement du tracteur JOHN DEERE.

Le remplacement d'une débroussailleuse thermique par une débroussailleuse électrique et d'un épandeur de sel s'avère également indispensable.

Monsieur DUPONT précise qu'une subvention au titre d'ACTIV 3 peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Monsieur DUPONT présente le plan de financement envisagé :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Désignation	Montant H.T	Désignation	Montant
Tracteur FENDT 309 occasion 95 cv	45 800,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (80% du montant H.T)	38 358,00 €
Débroussailleuse STIHL Type FSA130R Batterie AR 3000 Chargeur AL 500	1 469,00 €	Fonds propres Autofinancement	9 590,00 €
Epandeur de sel COSMO porté 3 points Type PL300 Déflecteur pour sel	679,00 €		
<b>Total</b>	<b>47 948,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 948,00 €</b>
Montant TVA	9 589,60 €		
Montant TTC	<b>57 537,60 €</b>		

Après exposé, Monsieur DUPONT demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 abstention, décident :

- De donner un avis favorable au projet d'acquisition de matériels pour les services techniques
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de ACTIV 3 d'un montant de 38 358 €

Observations/débats

Monsieur Didier DUPONT précise que le tracteur sera équipé d'un chargeur et qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de l'achat du matériel mais du dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental qui doit être fait avant le 31 mars prochain. Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail sera constitué pour visiter les différents concessionnaires. De plus, s'agissant de matériel d'occasion et lorsque le choix sera arrêté, le Conseil Municipal devra se prononcer rapidement.

Monsieur DUPONT ajoute que la reprise du tracteur John Deere sera incluse dans ce marché. Monsieur Jean-Marie AUCHER demande que lui soit précisé le fonctionnement de la

compétence voirie (l'évolution du transfert de la compétence voirie, le fonctionnement des centres techniques ...).

Monsieur Didier DUPONT répond que le fonctionnement du centre de ressources de Lusignan n'est pas différent de celui que nous avons connu jusqu'à maintenant puisque la compétence voirie (hors bourg) était déjà transférée à l'ancienne communauté de communes, la seule évolution concerne la voirie « bourg » (rues et places/parking circulés) qui a été transférée à Grand Poitiers.

Monsieur DUPONT ajoute que, pour notre commune, peu de changements dans la mesure où les agents passent très peu de temps sur la voirie transférée, l'essentiel de leur travail concerne les espaces verts (massifs, entretien de l'aire de loisirs, aménagement paysager devant les gîtes...), les chemins communaux (empièchement) ou la gestion du matériel (podium, scène, stands...). Il est, par ailleurs, précisé que le nouveau tracteur servira notamment pour l'empièchement des chemins.

Monsieur AUCHER ne remet pas en cause le remplacement du tracteur mais devant les évolutions structurelles qui visent à faire des économies, il s'étonne que dans certaines communes, comme à Celle-L'Evescault, cette évolution modifie peu notre fonctionnement et prend l'exemple de CLOUE qui a transféré l'ensemble de son personnel à Grand Poitiers.

Il souhaite comprendre les deux positions dans des communes, certes différentes, du point de vue de la compétence de Grand Poitiers Communauté Urbaine avec comme objectifs : faire des économies et rendre le système plus opérationnel.

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque de la Communauté de Communes du Pays Méluusin, le Maire de CLOUE était favorable à la mutualisation de tout le personnel. Le personnel de la Communauté de Communes effectuait les tâches à CLOUE mais il s'est très vite aperçu que le système était limité et manquait de réactivité. Monsieur le Maire cite les multiples tâches effectuées par notre personnel technique. (Entretien du cimetière, récupération de matériels, animaux morts sur la voirie...). Monsieur AUCHER Jean-Marie perçoit difficilement le schéma avec la création des centres de ressources sur le territoire communautaire, orientation politique nouvelle très forte, qui suppose que la prise de compétences est assurée. Monsieur le Maire rappelle que, pour transférer des agents, il fallait avoir des temps complets. Pour la Voirie « bourg », le temps des agents a été estimé à 10% d'un temps complet. Les interventions sur la voirie « Bourg », définies par la convention, relèvent des interventions de 1<sup>er</sup> niveau (par nos agents) et celles sur la voirie « hors bourg » à Grand Poitiers. Monsieur le Maire explique que le système mis en place est pertinent puisqu'il évite le temps perdu, des achats de matériels ou de véhicules.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite connaître le nombre de personnels du Centre de ressources. Monsieur le Maire rappelle que ce dernier regroupe les 9 communes du Pays Méluusin plus Fontaine le Comte, Béruges, Ligugé et Croutelle et compte 5 à 6 agents pour Lusignan et en ajoutant l'antenne de Fontaine le Comte, ce sont 8 à 10 agents. Pour mener à bien cette compétence « Voirie transférée », des chiffrages ont été réalisés, validés par les CLECT, le budget investissement pour notre collectivité est d'environ 300 000 € sur la période triennale 2018-2020. En conclusion, Monsieur AUCHER s'aperçoit que l'idée était bien de centraliser en créant des centres techniques mais qu'effectivement le système est complexe. ????

Madame COUTURIER-LANSMANN n'est pas en accord avec les propos de Monsieur AUCHER. Ce dernier souhaitait parler du dimensionnement du tracteur compte tenu des tâches restant à accomplir. Monsieur Didier DUPONT ajoute que le tracteur ne travaillera jamais sur la nouvelle voirie transférée, puisqu'il servira majoritairement à l'entretien des chemins ou à charger le matériel.

#### **IV – Compte-rendu de la Commission « Voirie »**

Monsieur Didier DUPONT présente aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission « Voirie » qui s'est tenue le 12 Février 2018 avec la présence de Monsieur Eric LAROUSSE, responsable du centre de ressources de Lusignan et Monsieur Thierry DEBIAIS. La CU Grand Poitiers demande aux collectivités de planifier les investissements voirie pour les 3 années à venir (2018 à 2020) avec un budget de 91 854 € annuel. Monsieur DUPONT explique qu'une commission « Voirie » s'était tenue le 4 octobre 2017 et un certain nombre d'orientations ont déjà été prises, majoritairement des réfections de chaussées.

<b>Lieux</b>	<b>Travaux prévus</b>
Route de Malvaux, La Tiffanelière, Chincé	Réfection de chaussée
Route de Pousigny	Réfection de chaussée
Le Coudret	Réfection du virage et pose de bordure entrée côté La Baraudière
Route de Landraudière au Coudret	Réfection de chaussée
La Livraie	Réfection de chaussée

La commission demande que ces travaux soient inscrits dans le programme 2018 notamment au titre de la sécurité (routes très déformées)

Dans le cadre de la programmation de travaux pour les 3 prochaines années, la commission demande que soient inscrits les travaux qui avaient été évoqués lors de la réunion de la Commission « Cadre de vie » du 21 septembre 2017, à savoir :

<b>Lieux</b>	<b>Travaux demandés</b>
Parking mairie	Réfection en revêtement calcaire avec le positionnement d'un emplacement PMR
Parking Salle des Fêtes	Marquage des places
Les villages impactés par l'enfouissement du réseau Haute Tension : Le Coudret, Touchaubert, La Corberaie, Le Terrier, La Reliette	Revêtement en enrobé dans les villages impactés par l'enfouissement du réseau Haute Tension
Le Parc	Revêtement en enrobé

Monsieur le Maire précise que l'enrobé permet un meilleur rendu et de tenue dans le temps. Il est aussi demandé la réfection de la chaussée au niveau de l'entrée du stade et le début de la Route de Cellevezais.

La rue de la Véronique, fortement dégradée, sera traitée en régie par du point à temps automatique, y compris sur la totalité de la largeur.

#### Observations/débats

Ces travaux vont être chiffrés par Grand Poitiers CU et une nouvelle réunion se tiendra pour en définir la programmation compte tenu de leur urgence.

Madame DELAVEAU demande si la route de Comblé (route.....) peut éventuellement être ajoutée à ce programme, compte tenu de son état dégradé. Monsieur DUPONT répond que certaines dégradations ont été occasionnées par l'enfouissement de la ligne haute tension et seront réparées par l'entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que la réfection de cette voirie a été faite, à maintes reprises, mais son état résulte de la nature du sol, particulièrement argileux. Toutefois, Monsieur DUPONT précise que si le programme n'atteint pas l'enveloppe triennale (275 562 €), d'autres travaux pourront être ajoutés.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il faut prendre en considération les interventions qui seront réalisées dans le cadre du fonctionnement.

Monsieur Jean-Marie AUCHER demande qui a réalisé et pris en charge l'aménagement de l'entrée du bois sur la départementale 742. Monsieur le Maire répond que ce bois appartenait à Monsieur Philippe BEN SAID que sa parcelle était enclavée. Le nouveau propriétaire a donc demandé aux services du Département un accès à sa parcelle. Monsieur DUPONT rappelle la règle en la matière : les fournitures sont réglées par le propriétaire (buses, têtes de buses et gravier) et la mise en place est réalisée par les services départementaux. Monsieur AUCHER s'étonne et souligne que la demande du propriétaire du bois a été traitée dans des délais extrêmement courts.

#### **V – Aménagement de 2 gîtes dans l'ancienne poste : avenants aux travaux pour les lots 1 et 5 (délibération n°2018/13)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'aménagement des 2 gîtes dans l'ancienne poste ont repris depuis début février. Cependant, des dépenses complémentaires doivent être prises en compte, à savoir :

- **Lot 1 : Démolition - maçonnerie** : (*Travaux à notre demande*)
  - Création de niches pour installation des micro-ondes dans les 2 gîtes
  - Réalisation d'un seuil entrée séjour dans le grand gîte
    - Pour une dépense H.T de 559,50 €

- **Lot 1 : Démolition – maçonnerie** : (*Travaux pertinents*)
  - Adaptation des réseaux des 2 gîtes pour une dépense H.T de 1 433,18 €

Il était prévu de faire sortir les réseaux dans la cour arrière, de les faire contourner le bâtiment et les connecter au réseau. Cependant, ce schéma présentait le désavantage de créer des méandres qui auraient pu, à terme, occasionner des bouchons. L'option a été prise de passer les réseaux à l'avant de la maison.

- **Lot 5 – menuiseries intérieures bois** (*Travaux omis*)
  - Ouverture d'une trémie dans le plancher existant pour recevoir l'escalier dans le petit gîte
  - Reprise du plancher de la salle d'eau de l'étage
    - Pour une dépense H.T de 1 425,00 €

### Délibération

Le Conseil Municipal,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

**VU** décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**VU** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°2017/53 du 22 Mai 2017

**Considérant** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée « Aménagement de gîtes dans l'ancienne poste » :

#### **. Lot n°1 : Démolition- maçonnerie**

**Attributaire:** Entreprise CONTIVAL

Adresse : 3, rue des Fossés – La Groussinière – BP 50030 86600 LUSIGNAN

- Montant du marché initial : 15 787,90 € HT

- Avenant n° 1 - montant : 1 992,68 € HT

Nouveau montant du marché : **17 780,58 € HT**

#### **Objet :**

- Création de niches pour installation des micro-ondes dans les 2 gîtes
- Réalisation d'un seuil entrée séjour dans le grand gîte
- Adaptation des réseaux des 2 gîtes

#### **. Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois**

**Attributaire:** Entreprise CHAUVINEAU Bernard

Adresse : 26, rue de Chypre 86600 LUSIGNAN

- Montant du marché initial : 8 537,42 € HT

- Avenant n° 1 - montant : 1 425,00 € HT

Nouveau montant du marché : **9 962,42 € HT**

#### **Objet :**

- Ouverture d'une trémie dans plancher existant pour recevoir l'escalier dans le petit gîte
- Reprise du plancher de la salle d'eau de l'étage

### Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite faire quelques observations sur le sujet :

- Il est très surpris par ces travaux supplémentaires compte tenu de la présence d'un maître d'œuvre pour ces travaux dont les honoraires sont autour de 20 000 € sur un chantier techniquement peu complexe;
- Il rappelle que, dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), il existe des clauses qui évitent d'être confrontés à cette situation puisqu'il s'agit soit de la responsabilité de l'entreprise ou de celle du maître d'œuvre ou encore des deux et non pas du maître d'ouvrage, en l'occurrence la collectivité. Il donne lecture d'un extrait des « dispositions communes à tous les lots » : « faute de quoi, l'entrepreneur sera réputé avoir accepté les clauses de ce dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits »

- Il rappelle les travaux supplémentaires non prévus initialement : la réfection de la toiture pour 16 000 €, le premier projet s'élevait à environ 150 000 € avec des travaux extérieurs estimés à 50 000 €, il a fallu ajouter le désamiantage pour 10 000 €. Il estime qu'on est en présence d'un « dérapage » aussi bien financier qu'en terme de planning car l'achèvement des travaux était prévu en novembre 2017. Il demande que chacun soit mis devant ses responsabilités.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que nous ne sommes pas dans une dérive financière et que ces dépenses ne dépassent l'enveloppe budgétaire. Il ajoute que ce projet est aidé à hauteur de 80% et que la Collectivité va redonner vie à ce bâtiment ancien. Il explique également que des travaux supplémentaires seront de nouveau à prévoir, lors de la prochaine séance, puisque les travaux ont mis à jour la vétusté du plancher de la salle de bains, qui devra être remplacé.

#### **VI – Aménagement de 2 gîtes dans l'ancienne poste : acquisition du mobilier et de matériel (délibération n°2018/14)**

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient désormais de faire l'acquisition du matériel et du mobilier pour équiper les 2 gîtes. Elle présente à l'assemblée les devis réalisés :

<b>Désignation</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant TTC</b>
Cuisines comprenant les placards sous l'escalier, dressings pour 2 chambres	Cuisines RAISON	<b>15 873,64 €</b>
Sommiers et matelas	COPIREL	<b>3 730,14 €</b>
Electroménager	BOULANGER	<b>1 881,14 €</b>
Matériel/meubles	ALINEA	<b>10 375,84 €</b>
<b>TOTAL MOBILIER/MATERIEL</b>		<b>31 860,76 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour et 2 abstentions, décident :

- D'accepter les devis relatifs à l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'équipement des 2 gîtes
- De régler la dépense à l'article 2132 opération 51 « Ancienne poste »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès des fournisseurs

#### **VII – Bar/Restaurant**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce point a déjà été abordé lors de la dernière séance et que ce dernier avait souhaité que les gérants nous donnent leur avis sur le devenir de la grande salle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'entretien avec Madame Myriam AUGUSTIN le 8 mars dernier.

Plusieurs hypothèses ont été avancées :

- 1- Rénovation complète de la grande salle
- 2- Déconstruction de la grande salle avec conservation de la plateforme et aménagement éventuel d'un appenti



### 3- Laisser cette salle en l'état en procédant au démoussage de la toiture

Interrogée sur cette question, Madame Myriam AUGUSTIN confirme que cette salle est actuellement inutilisable aussi bien à titre professionnel que personnel.

Sur les 3 hypothèses, sa position est la suivante :

#### **1 – Rénovation complète de la grande salle**

Mme AUGUSTIN explique que dans l'absolu, ce serait la solution idéale puisque cette grande salle pourrait avoir plusieurs utilisations : salle de conférence, de réunions, accueil de groupes, etc... Elle ajoute que ce type de lieu d'accueil est particulièrement demandé puisque quasi-inexistant dans notre secteur.

Elle a cependant pleinement conscience que le coût de la rénovation sera très élevé puisqu'il faut intégrer la mise aux normes des locaux (désamiantage, remise à neuf de la toiture, isolation de la toiture et des murs, réfection de l'électricité, mise en place du chauffage, changement de la verrière....)

#### **2 – Déconstruction de la grande salle avec conservation de la plateforme et aménagement éventuel d'un appentis**

Mme AUGUSTIN est favorable à cette solution dans la mesure où elle lui permettrait l'aménagement une terrasse (éventuellement couverte par un appenti) et plus largement faciliterait la mise en place d'un espace plus accueillant dans la cour (à titre personnel ou professionnel)

#### **3 – Laisser cette salle en l'état en procédant au démoussage**

Cette troisième alternative est la solution qu'elle mettrait en dernière position puisqu'elle considère que la salle est particulièrement inesthétique.

#### **Conséquences sur le bail**


Dans l'hypothèse où la déconstruction est retenue par le Conseil Municipal, il faudrait :

- Etablir un avenant au bail pour soustraire ce bien des éléments loués (à confier à Me DROUINEAU)
- Diminuer le montant du loyer (loyer de la partie commerciale est actuellement de 401,35 € H.T)
- Faire les démarches auprès du service des impôts pour que les taxes d'habitation et sur les ordures ménagères soient revues à la baisse

Mme AUGUSTIN n'a pas réfléchi au montant de la baisse du loyer mais elle est pleinement consciente que même si la surface est importante, la vocation et la valeur du bien actuel sont à prendre en considération.

A l'inverse, si le Conseil Municipal décidait de rénover entièrement cette salle, Madame AUGUSTIN comprend que le montant du loyer commercial serait augmenté.

#### **Autres demandes des gérants**

- Mise en place d'un panneau « Restaurant-Bar » avec le symbole  à l'entrée du bourg (en venant de la Départementale 742) : ce panneau sera inclus dans une commande globale de la mairie.
- Création d'une adresse (numéro de rue et/ou nom de rue) pour permettre la distribution de leur courrier personnel et définir une adresse pour les livraisons en dehors des heures d'ouverture du bar : la mairie va se rapprocher des services de la Poste pour trouver une solution puisqu'actuellement le numéro 1 de la rue de Chincé est affecté à l'habitation de Mme MONNET Evelyne.

Monsieur le Maire demande la position des membres du Conseil Municipal sur le devenir de la grande salle sachant que le devis pour le désamiantage de la toiture est de 8 270,71€ TTC.

Avant d'entreprendre éventuellement la déconstruction de ce bâtiment, il faudra s'assurer que le bâtiment de la bibliothèque a son propre mur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la déconstruction de la grande salle impliquant le désamiantage de la toiture et de celle du petit bâtiment et demande que des devis (désamiantage et démolition) soient à cet effet demandés pour un examen lors d'une prochaine séance.

### **VIII – Demande d'acquisition d'une partie du chemin des Mombilières par Monsieur Bernard TRICHET**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur et Madame TRICHET Bernard sollicitant l'acquisition d'une partie du chemin des Mombilières qui est classé en chemin rural. Ce chemin relie la Grand Rue à la Rue de l'Orme et n'autorise pas actuellement l'aménagement ou la clôture de sa cour.

Compte tenu de la fréquentation inexistante de cette voie, Monsieur TRICHET souhaite sécuriser sa cour en se portant acquéreur de la partie de chemin longeant sa propriété.

Monsieur le Maire présente les aménagements projetés par Monsieur TRICHET, à savoir la mise en place d'une terrasse.

Après consultation de la procédure sur la vente des chemins ruraux, il s'avère que la décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. La délibération du conseil doit être prise dans un but d'intérêt général. Si la délibération est prise dans le seul but de satisfaire un intérêt particulier, elle est entachée de détournement de pouvoir (décision du Conseil d'Etat du 2 avril 1993).

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire preuve de vigilance pour éviter une opposition à cette vente puisqu'il s'agit d'un intérêt particulier et le Conseil Municipal en a pleinement connaissance.

Monsieur Jean-Marie AUCHER estime que la demande de Monsieur et Madame TRICHET est tout à fait légitime mais rappelle qu'effectivement toutes les décisions du conseil municipal doivent être prises dans le seul but de l'intérêt général.

Monsieur Didier DUPONT confirme que ce chemin n'est jamais emprunté puisque son entretien n'est pas fait régulièrement et personne n'est jamais venu en faire la remarque.

Monsieur Philippe RINAUD s'interroge sur la possibilité de mettre ce chemin en voie sans issue. Monsieur AUCHER ajoute que le propriétaire peut très facilement installer une clôture sur sa propriété.

Monsieur DUPONT suggère le dévoiement du chemin aux frais du propriétaire puisque Monsieur TRICHET est propriétaire des parcelles B 559 et B 1538.

Monsieur AUCHER rappelle que les règles doivent être respectées.

Après débats, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de Monsieur et Madame TRICHET dans la mesure où cette dernière n'est pas faite dans l'intérêt général. Cependant, il est proposé d'étudier la solution de dévoyer le chemin aux frais du propriétaire. Si cette proposition est acceptée par Monsieur et Madame TRICHET, le Conseil Municipal pourrait alors vendre la partie haute du chemin puisque ce dernier serait rétabli par le jardin.

## **IX – Contrat de prestation d’entretien des locaux de la mairie et prestation à la demande pour la salle des fêtes avec PRO SERVICES (délibération n°2018/15)**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame BOUDIER Annie fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018. Cependant, compte tenu des heures supplémentaires qu’elle a effectuées pour des remplacements occasionnels et des congés acquis, cette dernière ne travaille plus depuis le 6 mars dernier.

Monsieur le Maire présente son emploi du temps :

Sur un temps complet (35 h)

- Mise à disposition du SIVOS du Pays Mélusin : 24,26 h/35<sup>ème</sup> annualisés.
- Ménage de la mairie et de la cuisine de la salle des fêtes, remise des clés et de la vaisselle: 10,74/35<sup>ème</sup> annualisés

Le coût horaire du salaire de Madame BOUDIER Annie est de 18,44 €

Considérant les tâches de Madame BOUDIER au sein de la collectivité (10,74h/35<sup>ème</sup>). Sur une année, elle effectue 493 h,

Soit 493 h x 18,44 € = 9 090,92 €

L’entreprise PRO SERVICE de Vivonne assure actuellement l’entretien de la salle des fêtes (le hall d’entrée, la grande salle et les sanitaires). Il leur a été demandé un devis pour des prestations complémentaires.

Les prestations proposées par PRO SERVICE pour effectuer les tâches assurées jusqu’à aujourd’hui par Madame BOUDIER Annie seraient les suivantes :

- Entretien des locaux de la mairie 1 fois par semaine pour un coût de 300 € TTC par mois
- Entretien de la salle des fêtes (**prestation unitaire à la demande**) comprenant 2 interventions le lundi et le vendredi pour un coût de 165,60 € TTC

Sur la base de ces derniers éléments, le coût annuel serait de :

- Entretien des locaux de la mairie (10h par mois): 300 € x 12 mois = 3 600 €
- Entretien complet de la salle des fêtes sur la base de 25 interventions/année (données 2017) : 4 140 € sachant qu’actuellement l’entretien partiel de la salle des fêtes revient à 73,44 € TTC par intervention soit sur la base de 25 interventions : 1 836 €, somme qui vient en déduction de la prestation complète, ce qui revient à un supplément de 4 140 € - 1 836 € = 2 304 €.

En conclusion, en confiant l’entretien de la mairie et de la salle des fêtes à l’entreprise PRO SERVICES, le coût annuel sera de 3 600 € + 2 304 € = 5 904 € (à mettre en parallèle avec le coût salarial annuel de Mme BOUDIER de 9 090,92 €)

Monsieur le Maire explique le choix de l’entreprise PRO SERVICE dont le personnel fait preuve d’efficacité et de discrétion. Monsieur le Maire ajoute que certaines tâches méritent d’être externalisées puisqu’une société de nettoyage a le matériel et les techniques adaptées à la situation. De même, si les prestations ne satisfaisaient plus la collectivité, elle a toujours la possibilité de dénoncer le contrat.

Monsieur Francis PEGUIN rappelle que Madame BOUDIER avait également en charge la surveillance de la chaudière et le nettoyage du cendrier. Il lui est répondu que cette tâche est effectuée par les agents du service technique.

Monsieur Claude VALLEE demande qui va être chargé de l’accueil et de l’entretien des gîtes. Monsieur le Maire répond que ce service ne peut pas être confié à PRO SERVICE puisque cette entreprise ne travaille pas les week-ends. Il explique que Madame COUTURIER-LANSMANN

est chargée de l'organisation de ces tâches. Cette dernière expose les qualités que doit avoir l'agent d'accueil (être avenant, savoir mettre en avant les atouts de notre territoire...). Cette question n'est pas encore tranchée et le Conseil Municipal aura à délibérer ultérieurement.

### Délibération

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Madame BOUDIER Annie fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2018. Monsieur le Maire rappelle que Madame BOUDIER Annie était employée à temps complet par la Collectivité mais était mise à disposition du SIVOS à hauteur de 24,26 h/35<sup>ème</sup>, les 10,74h/35<sup>ème</sup> restants étant consacrés à l'entretien des locaux de la mairie, de la cuisine comprenant également la remise et le comptage de la vaisselle de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de ne pas remplacer cet agent pour les raisons suivantes :

- Le SIVOS va recruter directement un agent pour la remplacer
- Les tâches qu'elle effectuait jusqu'alors peuvent l'être par une entreprise de nettoyage et en l'occurrence par PRO SERVICES, basée à VIVONNE.

Monsieur le Maire présente les propositions de prestations faites par cette entreprise, à savoir :

- Entretien des locaux de la mairie 1 fois par semaine pour un coût mensuel de 250,00 € H.T soit 300 € TTC
- Entretien des locaux de la salle des fêtes, remise de la vaisselle le vendredi, comptage de la vaisselle le lundi pour **une prestation à la demande** de 138,00 € H.T soit 165,60 € TTC.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter le contrat de PRO SERVICE pour la prestation « entretien des locaux de la mairie » pour un montant mensuel de 250 € H.T soit 300 € TTC
- D'accepter la prestation à la demande de l'entretien de la salle des fêtes pour un coût unitaire (actuellement de 165,60 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis et le contrat présentés

### **X – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : modification statutaire (délibération n°2018/16)**

Monsieur le Maire présente la loi MAPTAM et la compétence GEMAPI (gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence était jusqu'à maintenant gérée par l'Etat.

Dans le cadre des lois précédemment citées, l'Etat a délégué cette compétence aux EPCI et a donné la possibilité à ces collectivités de prélever jusqu'à 40 €.

La compétence a été scindée en 2 – d'une part la GEMA et la PI. La communauté Urbaine de POITIERS a donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI.

La compétence GEMA a été confiée au Syndicat Mixte du Clain sud et la compétence PI à un EPTB.

Le budget du Syndicat du Clain représente environ 500 000 € en fonctionnement et 120 000 € en investissement.

La prévention des Inondations sera financée à hauteur de 200 000 € par Grand Poitiers et versée à l'EPTB. La contribution de chacun, prélevée via la taxe d'habitation, représente 1,53 € par foyer.

### Délibération

Vu le CGCT ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; article 56 modifiant les articles du CGCT M.5216-5, L 5215-20, L.5214-23-1 et l'article L.211-7 du code de l'Environnement

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif aux compétences des EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-033 du 28 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à l'article 10 concernant les conditions de modification statutaire, correspondant à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Vu la délibération n°73\_141217 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud du 14 décembre 2017 portant projet de modification statutaire ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud doivent s'adapter à la loi MAPTAM (citée ci-avant) pour le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en application des 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour la GEMA et en application des 1° et 5° du I de l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en date du 14 décembre 2017.

Le Maire présente le contexte : la réforme des collectivités a changé les périmètres et/ou les compétences de toutes les collectivités territoriales et de leurs regroupements. La loi MAPTAM (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a affecté la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations aux EPCI à fiscalité Propre (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud entretient, aménage et gère les rivières depuis plusieurs années à plusieurs dizaines d'années selon les anciens syndicats. Il doit adapter ses statuts à cette nouvelle organisation, cette nouvelle compétence. Le comité syndical après de nombreux échanges propose trois collèges. Un collège GEMA pour les milieux aquatiques, un collège PI pour la prévention des inondations et un collège « Hors GEMAPI ». Les deux premiers collèges (GEMAPI) reviennent aux EPCI, le troisième revient aux communes.

Monsieur le Maire précise que le collège « Hors GEMAPI », qui revient aux communes, concerne :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres :

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

En transférant les compétences, les collectivités membres sont représentées au comité syndical. Le Maire présente le tableau ci-dessous concernant la gouvernance :

<b>GEMA</b>				
Deux sièges attribués à chaque membre du syndicat ;				
Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence GEMA.				
Communauté de communes	population	délégués par défaut	par tranche	total
Grand Poitiers	11585	2	2	4
Charente Limousine	1408	2	0	2
Vallées du Clain	13790	2	2	4
Mellois	7213	2	1	3
Civraisien en Poitou	16997	2	3	5
Montmorillon	4265	2	0	2
			Total	20
				Coefficient : 6

<b>PI</b>				
Un siège est attribué à chaque membre du syndicat ;				
Des sièges supplémentaires sont attribués par tranche de 5 000 habitants. La population prise en compte est celle correspondant à la partie du territoire pour lequel l'EPCI a transféré la compétence PI.				
Communauté de communes	population	délégué par défaut	par tranche	total
Grand Poitiers	11585	0	0	0
Charente Limousine	1408	1	0	1
Vallées du Clain	13790	1	2	3
Mellois	7213	1	1	2
Civraisien en Poitou	16997	1	3	4
Montmorillons	4265	1	0	1
			Total	11
				Coefficient : 2

<b>Hors GEMAPI</b>			
Chaque membre du syndicat ayant transféré sa compétence HORS GEMAPI au syndicat disposera d'un siège.			
Commune	délégué par défaut	total	
CELLE-LEVESCAULT	1	1	1
CLOUE	1	1	1
COULOMBIERS	1	1	1
CURZAY-SUR-VONNE	1	1	1
JAZENEUIL	1	1	1
LUSIGNAN	1	1	1
ROUILLE	1	1	1
SAINT-SAUVANT	1	1	1
...			
PRESSAC	1	1	1
SAINT-MARTIN-L'ARS	1	1	1
USSON-DU-POITOU	1	1	1
		Total	62
			Coefficient : 2

**Vote :**

20 délégués GEMA => 120 (=20\*6)

11 délégués PI => 22 (=11\*2)

62 délégués Hors GEMAPI => 124 (=62\*2)

En modifiant les statuts, le Syndicat poursuivra ses actions. Les EPCI qui transféreront la compétence GEMA et/ou PI seront les principaux financeurs.

Monsieur le Maire précise que la participation des communes sera fixée par délibération conformément à l'article 17-1 du projet de statut.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat doit prochainement s'étendre en Deux-Sèvres pour le bassin de la Dive et de la Bouleure.

Après délibération, Monsieur le Maire porte aux voix le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le vote est de 13 voix Pour, et 1 abstention

- Pour la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

### Observations/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait remarquer que ce sujet est l'illustration parfaite de la complexité de nos systèmes. Il constate que la simplification de nos institutions n'est pas encore effective.

**XI – Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud : Transfert ou non transfert de la compétence « Hors GEMAPI » et désignation d'un délégué titulaire (délibération n°2018/17)**

Vu la délibération n°73\_141217 en date du 14 Décembre 2017 concernant le projet de modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 5.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur la compétence « Hors GEMAPI » ;

Vu l'article 10.2.3 du projet de statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud portant sur le nombre de délégués par collectivité pour le collège « Hors GEMAPI »

Monsieur le Maire rappelle les compétences afférentes à la commune repris dans l'article 5.3 du projet de statuts :

Extrait de l'article 5.3 du projet de statuts (annexe) :

« [...] en application des 7° et 9° à 12°, du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

A ce titre, le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud peut assurer les missions suivantes, pour le compte des communes concernées des EPCI membres ;

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte du Clain Sud.

Après délibération, le Maire porte aux voix au Conseil Municipal, la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI », article 5.3 du projet de statuts. Le vote est de 13 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des personnes sont intéressées pour représenter la commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour la compétence « Hors GEMAPI ». Monsieur le Maire précise qu'il y a un délégué par collectivité. (Article 10-2-3 du projet de statuts).

Il rappelle que le délégué a pour mission de représenter la commune et de rapporter au conseil municipal les décisions prises par le comité syndical. Il lui reviendra également d'informer les conseillers municipaux de tous les éléments qui lui semblent nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Après délibération, le conseil municipal procède à l'élection du délégué, le vote est de 13 voix pour et 1 Abstention

Monsieur Patrick BOUFFARD, Maire est délégué de la commune au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

**XII – Adhésion des communes au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud – Compétence hors GEMAPI (délibération n°2018/18)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud offre la possibilité aux communes de rester membres du Syndicat pour la compétence hors GEMAPI.

Lors du comité syndical du 15 février 2018, le syndicat a proposé de fixer la cotisation d'adhésion à 200 € par an.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et 1 abstention, acceptent d'adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour une cotisation annuelle de 200 € par an.

### **XIII – Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au maire (délibération n°2018/19)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/31 du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **A) Droit de Prémption Urbain**

1°) Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 Février 2018 de Maître Jean-François MEUNIER Notaire à LUSIGNAN, Vienne en vue de la cession d'un terrain

Propriétaire : Consorts NADEAU

Parcelle: Section B n°42 pour 47 a 60 ca ca sise « Le Parc »

Le Maire n'a pas demandé à exercer son droit de préemption

#### **B) Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Délivrance de concessions perpétuelles

Concession n° 98 à Monsieur et Madame PEGUIN Roger

### **XIV –FDGDON 86 : adhésion 2018 (délibération n°2018/20)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les organismes nuisibles de la Vienne (FDGDON) est un organisme dédié au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone rurale comme urbaine. Elle a, pour objet essentiel, la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public. Elle agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département.

Pour le département de la Vienne, les travaux de la FDGDON se concentrent principalement sur le frelon asiatique et les rongeurs aquatiques nuisibles.

La FDGDON propose donc aux collectivités une adhésion qui leur permettra d'être informés sur les problématiques actuelles et sur l'arrivée de ces nouveaux venus et ainsi de pouvoir bénéficier des actions de cette fédération.

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, une campagne de piégeage des ragondins est organisée par la FDGDON.

L'adhésion, pour notre commune, est de 120 € (tarif pour la strate de 1001 à 2000 habitants), il conviendra également de nommer un référent local.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'adhérer au FDGDON 86 pour une cotisation annuelle de 120 €
- De nommer Monsieur Claude VALLEE en qualité de référent local



## **XV - Etat d'avancement du projet de restauration de l'église**

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN expose que la Commune a obtenu l'accord de la DRAC pour une subvention de 45% de la 1<sup>ère</sup> phase des travaux soit 274 657,90 €.

Les dossiers de demande de subventions vont être déposés auprès du Département et de la Région bien que ces deux entités ont déjà été prévenues en amont et travaillent avec la DRAC. Parallèlement, Monsieur BERHAULT du Cabinet AEDIFICIO a été contacté pour nous faire part de l'état d'avancement du dossier. Ce dernier a expliqué qu'il avait eu plus de travail que prévu puisqu'il a dû refaire tous les relevés dans la mesure où ceux du Cabinet NIGUES posaient problème.

Monsieur BERHAULT adressera le rendu de son étude à la mairie le 12 avril prochain et le présentera aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion en Commission Générale. Cette rencontre sera également l'occasion de préciser certains détails du dossier administratif. D'ici là nous espérons que la demande d'autorisation de travaux pourra être faite.

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique, par ailleurs, que Madame NYSSSEN, Ministre de la Culture, a mis en place, pour les communes de moins de 2000 habitants, un fonds d'incitation. Ce fonds, pour la restauration du patrimoine bâti, est destiné à aider les petites collectivités à financer les 20% restant à leur charge. (Il est rappelé que les aides sont plafonnées à 80% de la dépense).

Monsieur LALANNE, Conservateur à la DRAC, a pensé à notre collectivité mais il ne connaît pas encore précisément les détails de cette nouvelle aide. Elle ne sera peut-être pas mise en place pour cette première phase mais pourra l'être pour les phases à venir.

## **XVI - Point d'information sur les écoles**

Monsieur le Maire rappelle que la fermeture d'une classe à CLOUE a été annoncée pour la rentrée prochaine puisque les effectifs sont aux alentours de 52 élèves. Il explique que les parents d'élèves de CLOUE ont mené une occupation pacifique de l'école. Madame CASTEL, Inspectrice de l'Education Nationale, a annoncé que la fermeture de la classe serait conditionnelle. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été proposé de regrouper le cycle 3 à l'école de Celle-L'Evescault. Les parents, élus au Conseil d'école de Celle-L'Evescault, ont émis un avis favorable.

Une rencontre avec les parents d'élèves de Cloué a été organisée, en début de semaine, avec les professeurs des écoles.

L'éducation nationale a confirmé le 15 mars la fermeture conditionnelle de la classe de Cloué. Un conseil d'école commun Celle-Cloué est organisé le 19 mars prochain pour faire le point sur la situation.

La création d'un RPI est indispensable pour solutionner la problématique du transport scolaire entre les deux communes et sa prise en charge financière.

Monsieur le Maire ajoute que les élèves de Cloué pourraient bénéficier des programmes pédagogiques de notre école et de la bibliothèque.

## **XVII - Point d'information sur les réserves incendie**

Monsieur le Maire rappelle que 4 réserves sur 5 sont terminées. Une visite de ces nouvelles installations va être programmée avec les services du SDIS. Concernant la réserve de Cellevezais, la convention de mise à disposition du terrain signée avec Monsieur Anthony DORAY était caduque puisque ce dernier n'avait plus le pouvoir de le faire.

Monsieur le Maire explique que le cabinet DROUINEAU était chargé de la vente aux enchères, organisée au Palais de Justice à Poitiers. Il rappelle que 4 lots étaient proposés. Le lot n°4 a été attribué au propriétaire riverain de ce lot pour un prix de 11 000 € mais les 3 autres lots n'ont pas trouvé acquéreurs. Il est précisé que les ventes se font par ministère d'avocats. Il conviendra désormais de passer une convention avec le nouveau propriétaire.

### **XVIII - Point d'information sur le projet d'aménagement de l'étage de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle les propos tenus lors de la précédente séance à savoir qu'un chiffrage des travaux à réaliser devait être demandé à des cabinets d'architecture. Il s'agit des cabinets suivants :

- CORSET-ROCHE
- ESPACE 3 ARCHITECTURE
- SECOBA

Actuellement, les cabinets de CORSET-ROCHE et ESPACE 3 ARCHITECTURE sont venus visiter les locaux. Il s'avère que si la collectivité souhaite poursuivre son projet de stocker les archives à l'étage, il faudra impérativement renforcer tous les planchers, ce qui implique des travaux lourds et onéreux. Le stockage des archives au rez-de-chaussée est à étudier.

Les archives départementales ont estimé le travail de classement et tri des archives à 3 mois.

### **XIX – Chantiers-loisirs**

Madame Brigitte COUTURIER-LANSMANN explique que le chantier-loisirs est organisé sur notre commune du 23 au 27 juillet 2018 pour 8 jeunes de 13 à 17 ans qui s'installeront sur l'aire de loisirs. Le thème retenu est la construction de tables de pique-niques en remplacement de celles dérobées l'année dernière. Monsieur le Maire explique que, face à cette situation, il va falloir étudier la possibilité de les fixer au sol.

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines réunions, à savoir :

- Commission des Finances : lundi 26 mars à 19 h 30
- Commission Générale Budget : jeudi 29 mars à 19 h 30
- Conseil Municipal avec vote du budget : jeudi 5 avril à 19 h 30

Monsieur le Maire précise qu'au cours de cette séance, il sera question, entre autre, des antennes relais (l'entreprise FREE doit faire parvenir en mairie les éléments), Grand Poitiers...

En réponse au mail de Monsieur Jean-Marie AUCHER concernant les questions diverses, Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour est fixé par le Maire après concertation avec les adjoints, les conseillers délégués et le secrétariat. Les dossiers sont inscrits suivant l'urgence ou l'actualité. Par ailleurs, chaque membre du Conseil Municipal peut demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, cependant, il doit le faire avant que la convocation soit envoyée.

De plus, Monsieur le Maire explique que les « questions diverses » ne sont pas inscrites systématiquement à chaque séance du Conseil Municipal puisqu'il préfère, dans un souci de transparence et d'information des administrés, privilégier les points d'informations.

Il rappelle que les délibérations, qui seraient adoptées en « questions diverses », seraient remises en cause par les juges puisque seuls les points mineurs peuvent être abordés dans ce cadre-là.

Monsieur Jean-Marie AUCHER acquiesce les propos de Monsieur le Maire et ajoute que lorsqu'il parle des « questions diverses », c'est précisément pour évoquer des sujets. Il souligne que la demande de points à rajouter à l'ordre du jour est totalement légale et il le fera, lorsque

cela sera nécessaire. Le pouvoir du maire de fixer l'ordre du jour est un pouvoir discrétionnaire et ce n'est pas un pouvoir arbitraire. (Source mairie-conseils). Le Maire doit avoir alors des arguments solides pour refuser de les inscrire à l'ordre du jour.

Fin de séance à 23 h.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Brigitte COUTURIER-LANSMANN	Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN
Corinne COIFFARD	Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD